

D.2019.12.11.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

**1 – 3<sup>ème</sup> LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**

**1.8 – Connexion Ligne B – Autorisation de signer la convention n° CLB 2019 14044 CN avec Toulouse Métropole pour les missions d'études, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux associés et aux branchements des ouvrages métro**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS                   | POUVOIR       | ABSENTS<br>EXCUSES             |
|---------------------------|----------------------------|---------------|--------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                            |               |                                |
| ANDRÉ Gérard              | X                          |               |                                |
| AUJOLAT Michel            | X (à compter du point 8.1) |               | X (jusqu'au point 7.11 inclus) |
| BRIAND Sacha              | X                          |               |                                |
| CARNEIRO Grégoire         |                            | X (M. Briand) |                                |
| CHOLLET François          | X                          |               |                                |
| DEL BORRELLO Marc         | X                          |               |                                |
| GRASS Francis             | X                          |               |                                |
| KELLER Bernard            | X                          |               |                                |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |                            | X (Mme Marti) |                                |
| LATTES Jean-Michel        | X                          |               |                                |
| MARTI Marthe              | X                          |               |                                |
| MOUDENC Jean-Luc          |                            | X (M. Lattes) |                                |
| TRAUTMANN Pierre          | X                          |               |                                |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   |                            | X (M. André)  |                                |
| <b>SICOVAL</b>            |                            |               |                                |
| AREVALO Henri             | X                          |               |                                |
| LAFON Arnaud              |                            |               | X                              |
| <b>SITPRT</b>             |                            |               |                                |
| BACOU Denis               | X                          |               |                                |
| GUYOT Philippe            | X                          |               |                                |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                            |               |                                |
| ROUCHON Adeline           | X (à compter du point 2.1) |               | X (jusqu'au point 1.21 inclus) |
| SUAUD Thierry             | X (à compter du point 2.1) |               | X (jusqu'au point 1.21 inclus) |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.4 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les ajustements de programme d'opération ainsi que le report de la mise en service à la fin 2025 sans modification de l'enveloppe globale de l'opération.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express .3<sup>ème</sup> Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2019.11.27.1.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B.

La présente convention concerne la réalisation des missions de synthèse des réseaux existants et de coordination des études de déviation des réseaux. Elle concerne également la réalisation et le suivi des investigations préalables à la synthèse des réseaux existants ainsi que les reconnaissances spécifiques aux réseaux d'assainissement et d'eau potable de Toulouse Métropole.

Les missions confiées à Toulouse Métropole comprendront :

- Les reconnaissances préalables (équivalentes à des investigations complémentaires) notamment par procédés de type géodétection ;
- Les reconnaissances spécifiques relatives aux réseaux d'assainissement et d'eau potable (inspections télévisées, visites, diagnostic, repérage, instrumentation...);
- La mission de synthèse des réseaux existants ;
- La mission de pilotage et coordination des études et travaux de déviations de l'ensemble des réseaux.

A ce stade, le montant estimatif des reconnaissances préalables s'élève à 150 000 € HT. La convention prévoit le remboursement de Toulouse Métropole du montant total réel définitif toutes taxes comprises.

Par ailleurs, ces différents éléments de mission font l'objet d'un remboursement à Toulouse Métropole. De plus, le taux de rémunération des éléments de mission de synthèse et de coordination a été fixé à 3 %, ce qui, compte tenu du montant estimé des déviations de réseaux sur le périmètre de Toulouse Métropole dans le cadre du CLB (1 500 000 € HT) pourrait atteindre 45 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° **CLB 2019 14044 CN** avec Toulouse Métropole pour un montant estimatif provisoire de 195 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20191216-20191211-1-8D-  
DE  
Date de télétransmission : 16/12/2019  
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

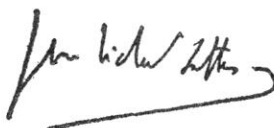
**ARTICLE 1 : AUTORISE** la dépense correspondante.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** TISSEO Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole la convention d'investigations, synthèse et coordination n° **CLB 2019 14044 CN** pour un montant estimatif provisoire de **195 000 € HT**.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Michel LATTES**

CONVENTION N° CLB 2019 14044 CN

ENTRE

**TOULOUSE METROPOLE**

ET

**TISSEO INGENIERIE**

(SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN)

MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE SYNTHESE EN VUE  
DU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ASSOCIES  
ET AUX BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA **CONNEXION LIGNE B**  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

**Entre :**

**Tisséo Collectivités** (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **Tisséo Ingénierie** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Président, Monsieur Francis GRASS, Président Directeur Général,

Et désignée ci-après par « **Tisséo Collectivités** » ou « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

**Et :**

**Toulouse Métropole**, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-19-XXX) du Bureau de la Métropole en date du XX XXX 2019,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

**Etant préalablement exposé que :**

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 21 octobre 2017, la réalisation de l'opération de la Connexion Ligne B.

La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, ainsi que des ouvrages concédés occupant l'espace public le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages métro. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.

Considérant que :

- Toulouse Métropole est garante de la conservation du domaine public routier dont elle est propriétaire,
- Toulouse Métropole est garante de la surveillance de la voirie et de la qualité des travaux qui y sont exécutés, s'appuyant notamment sur le règlement de voirie relatif à l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies de communication et de leurs dépendances,
- en agglomération, les Maires assurent la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances (article L 115 - 1 du code de la voirie routière),
- pour ses besoins propres, une part importante des réseaux appartient à Toulouse Métropole, à la Ville de Toulouse (eau, électricité, gaz, éclairage, feux tricolores, télécom, ...),
- des ouvrages propriétés de Toulouse Métropole ou de la Ville de Toulouse sont susceptibles d'être impactés par les travaux,
- des ouvrages d'autres concessionnaires sont implantés sur le domaine public routier appartenant à Toulouse Métropole.

Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières pour le pilotage par Toulouse Métropole de la coordination des études puis des travaux de déviations des réseaux, incluant également la prestation de reconnaissances préalables nécessaires aux études, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les ouvrages de Toulouse Métropole et des concessionnaires occupant le domaine public au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

**La présente convention sera suivie d'une ou plusieurs conventions portant sur la réalisation des études et travaux de déviations de réseaux propriété de Toulouse Métropole et rendues strictement nécessaires par la réalisation des travaux de l'opération Connexion Ligne B (déplacements et modifications d'ouvrages) ; cette (ou ces) convention aura pour objectif d'en définir les objectifs et le périmètre des prestations, les modalités d'exécution et de financement.**

Ces études devront permettre d'aboutir à un coût d'objectif fiable des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des consultations d'entreprises.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – DEFINITION DES MISSIONS**

La présente convention a pour objet de définir la mission de pilotage de la coordination des déviations de réseaux nécessaires aux travaux de l'infrastructure de la Connexion Ligne B portant ainsi sur les prestations suivantes :

### **1.1 - MISSIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

#### **1.1.1 MISSIONS AU TITRE DE GESTIONNAIRE DE VOIRIE**

Les services urbains de Toulouse Métropole s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur le territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous les travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

#### **1.1.2 MISSION DE SYNTHESE ET COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES DEVIATIONS DE RESEAUX**

##### **En phase études :**

- Les investigations préalables (reconnaisances des réseaux équivalentes à des investigations complémentaires) nécessaires à la synthèse des réseaux existants, la vérification de leur implantation à l'aide d'un marché de reconnaissance de réseaux et de géomètre ;
- Les reconnaissances spécifiques de réseaux humides strictement nécessaires aux besoins des travaux de la Connexion Ligne B à savoir :
  - Inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables et les branchements associés,
  - Visite et diagnostic visuel (hors diagnostic structurel) des ouvrages d'assainissement visitables,
  - Ponctuellement le repérage ou l'analyse de l'état de réseaux d'eau potable, en fonction des enjeux (par sonde ou ultrasons par exemple) ;
- Le repérage des réseaux sensibles ou majeurs au droit des parties traitées en tunnel ;
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux ;
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement ;
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro ;
- La réalisation de plans de synthèse et de leurs mises à jour à tous les stades des études ;
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro ;

- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires ;
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux.

#### **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur,
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires,
- La définition des travaux de libération d'emprise,
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro,
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires,
- La présence aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre,
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires,
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées.

Dans le cadre de cette mission, Toulouse Métropole :

- ◆ Établira la demande de Déclaration de projet de Travaux (DT)
- ◆ Animera les réunions de synthèse et de coordination des déviations des réseaux, tant en phase études qu'en phase travaux,
- ◆ Se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux,
- ◆ Fournira en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires,
- ◆ Utilisera la plateforme collaborative mise en place par Tisséo Ingénierie pour la gestion de l'ensemble des documents.

Toulouse Métropole s'engage à participer à toutes les réunions où sa présence est requise et auxquelles elle a été dûment convoquée ou informée par écrit par Tisséo Ingénierie.

### **1.2 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE**

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Prépare le choix des prestataires et entreprises,
- Établit et signe les marchés,
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Dans ce cadre, Tisséo Ingénierie assure le contrôle et la vérification des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter tant sur l'étendue des prestations que sur leur estimation financière ou leur planning prévisionnel.

Dans le cadre de la conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie aura passé les marchés suivants :

- Un marché de maîtrise d'œuvre infrastructures,
- Une mission d'OPC (au sein de la Maîtrise d'œuvre Infrastructures),
- Une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,
- Des prestations de Levés topographiques,
- Des prestations de reconnaissances géotechniques, et éventuellement de bâti.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

### **2.1 - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

Toulouse Métropole s'engage, dans ses décisions de réaménagement du domaine public routier, à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

Toulouse Métropole s'engage à ce qu'un représentant de Tisséo Ingénierie soit présent, dûment convoqué ou informé lors de la consultation des divers exploitants d'ouvrages de réseaux.

Toulouse Métropole s'engage à prendre en compte les différentes variantes envisagées par Tisséo Ingénierie pour la réalisation des ouvrages de génie civil.

Toulouse Métropole s'engage à se tenir informé au fil de l'eau de l'avancement des études de la Connexion Ligne B pour alerter au plus tôt Tisséo Ingénierie des éventuelles difficultés techniques ou risques d'écarts économiques.

### **2.2 - ENGAGEMENTS DE TISSÉO INGÉNIERIE**

En contrepartie, Tisséo Ingénierie s'engage à informer Toulouse Métropole de chaque étape de ses études de gros œuvre impactant les réseaux existants, ainsi que des variantes envisagées pour leurs réalisations.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE**

##### **Reconnaissance réseaux**

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser Toulouse Métropole du montant total réel définitif toutes taxes comprises (TTC) des travaux de reconnaissances des réseaux, sur la base des justificatifs produits après achèvement complet des prestations.

A ce stade, le montant estimatif des investigations détaillées aux deux premiers points du paragraphe 1.1.2 s'élève à 150 000 € HT, décomposé comme suit :

- ⇒ Investigations préalables de reconnaissance réseaux par moyens géophysiques (à voir ponctuellement par moyens destructifs type sondages à la pelle ou aspiratrice) : 50.000 € HT
- ⇒ Investigations spécifiques des réseaux humides : 100.000 € HT
  - ITV (inspection télévisuelle) et visite d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales
  - ITV et visite d'ouvrages d'assainissement des eaux usées
  - Diagnostic et investigations ponctuelles sur réseaux d'eau potable

La prise en charge des investigations pourra faire l'objet d'un partage économique entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole au regard de la définition plus précise des besoins par Toulouse Métropole et discutée avec Tisséo Ingénierie. Toulouse Métropole pourra en effet saisir l'opportunité des investigations pour élargir le périmètre des investigations et/ou le type d'investigations pour ses besoins propres de connaissance et de gestion de ses réseaux.

### **Mission globale**

L'ensemble des dévoiements des réseaux sur le territoire de Toulouse Métropole est estimé à 1,5 M€ HT. La rémunération nette de Toulouse Métropole pour les missions de coordination des réseaux est établie à 3 % du montant HT des travaux à réaliser, soit 45 000 € HT.

### **ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES**

Tisséo Ingénierie remet à Toulouse Métropole un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification ou la protection des réseaux et ouvrages associés.

Toulouse Métropole fixe en concertation avec les différents occupants du domaine public, dans le cadre de la cellule de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Toulouse Métropole recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter le déplacement des ouvrages et permettant la réalisation des déplacements au moindre coût selon les solutions proposées par les concessionnaires.

Toulouse Métropole est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux.

### **Remise des documents**

Tous les documents d'études définitifs sont remis à Tisséo Ingénierie par Toulouse Métropole en trois (3) exemplaires papier plus deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

Tisséo Ingénierie met en place pour l'opération Connexion Ligne B une démarche BIM pour la restitution de ses études : Toulouse Métropole analysera la faisabilité au regard de ses contrats en cours et à passer d'intégrer une démarche similaire.

### **Planning prévisionnel**

Le planning prévisionnel détaillé des investigations n'est pas connu au moment de la signature de la convention. Il devrait être mis au point au cours du dernier trimestre 2019.

Le planning prévisionnel des missions à réaliser par Toulouse Métropole sera établi pour chaque ouvrage à partir de la fourniture par Tisséo Ingénierie d'un plan des infrastructures stabilisé (T0). Pour l'ensemble du tracé, ces plans seront fournis durant la phase d'AVP1, c'est-à-dire de l'été 2019 à février 2020.

- Données d'entrée gros œuvre pour relocalisations : T0
- Rendu des études et coût de relocalisation : T0 + 6 mois
- Rendu du planning des travaux de déviations de réseaux : T0 + 6 mois
- Vérification et analyse par Tisséo Ingénierie : T0 + 7 mois
- Démarrage des travaux concessionnaires : T1=T0 + 12 mois

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20191216-20191211-1-8D-DE<br>Date de télétransmission : 16/12/2019<br>Date de réception préfecture : 16/12/2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La fin des travaux de déviations de réseaux (T2) dépendra de la complexité des travaux à réaliser, ceux-ci pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois dans le cadre de réseaux humides gravitaires ou de réseau de transport (gaz, télécom, ...)

Le rendu des plans de synthèse travaux concessionnaires est établi à T2 + 1 mois

Le rendu des plans de synthèse des récolements des concessionnaires est établi à T2 + 3 mois

#### **ARTICLE 4 – NON REALISATION DU PROJET**

Dans l'hypothèse où le projet de Connexion Ligne B serait abandonné, les frais engagés pendant la durée des études objets de la présente convention par Toulouse Métropole lui seront remboursés par Tisséo Ingénierie au prorata de l'avancement des études sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des études et travaux réalisés par Toulouse Métropole.

**Toute modification ou complément à la présente convention se fera par voie d'avenant.**

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT**

Conformément au planning, les missions de Toulouse Métropole MGR devraient s'établir de 2019 à 2022.

Sur la base du pourcentage défini à l'article 2.2 pour la mission globale, la rémunération de Toulouse Métropole MGR sera versée en fonction du montant de travaux réalisés dans l'année.

#### **ARTICLE 7 - CONTESTATIONS**

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

##### **Pour Tisséo Ingénierie**

Le Président <sup>(1)</sup>

Francis GRASS

##### **Pour Toulouse Métropole**

Le Président

par délégation,

Grégoire CARNEIRO

Vice-Président délégué à la Voirie <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder de la mention lu et approuvé